

## FIP et FCPI



### Vous souhaitez



- Diversifier votre patrimoine et le rendre plus dynamique.
- Vous engager à moyen-long terme sur un produit financier.
- Soutenir des sociétés innovantes.
- Réduire le montant de vos impôts.

### Principaux objectifs des FCPI et FIP

Les FCPI et les FIP constituent la seule véritable possibilité pour un particulier d'investir sur le marché du Capital Investissement non coté.

Investir dans un **FCPI** ou dans un **FIP** n'est pas un placement garanti, loin s'en faut. S'il s'agit en effet d'un placement risqué, par définition, il peut en revanche atteindre des performances bien supérieures à celles des fonds traditionnels.

### Principe et conditions

#### FCPI



Conçus pour orienter une part des investissements des particuliers vers les secteurs les plus dynamiques de l'économie, les FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation) sont investis, pour 60% de leurs actifs, dans des sociétés innovantes à fort potentiel, dont 40% au moins doivent être non cotées, soumises à l'impôt sur les sociétés et employant moins de 2000 salariés.

#### FIP

Créé en 2003 pour permettre aux particuliers de profiter des opportunités financières liées au développement et à la transmission des PME non cotées, le FIP (Fonds d'Investissement de Proximité) est un OPCVM qui investit au moins 60% de son actif dans des PME françaises principalement non cotées. Par ailleurs, il offre au souscripteur un double avantage fiscal : une réduction immédiate d'impôt sur le revenu et une exonération d'impôt sur les plus values.





## Conseil EGI Patrimoine



Nous vous conseillons de souscrire régulièrement tous les ans des FCPI afin de vous créer un gain fiscal récurrent, quitte à répartir votre épargne dynamique sur plusieurs années. De plus cette formule a l'avantage de lisser votre risque en vous donnant la possibilité d'investir sur différentes FCPI et sociétés de gestion.

### Avantages

- Diversification du patrimoine au travers d'un investissement dans des entreprises non-cotées en forte croissance
- Avantages d'un investissement en OPCVM : mutualisation des risques, aucun souci de gestion car réalisée par des professionnels sous le contrôle de l'AMF, ne nécessite ni moyens financiers considérables ni connaissances très approfondies.
- Potentiel de performances élevées, supérieures à celles des fonds actions traditionnels.
- Réduction d'impôt égale à 25 % des versements afférents à la souscription des parts retenus, pour chaque catégorie (FCPI et FIP), dans les limites annuelles de 12.000 € pour les personnes seules et 24.000 € pour les couples soumis à une imposition commune.
- Les revenus des parts et les plus-values sont exonérés d'impôt (hors prélèvements sociaux) à condition de réinvestir immédiatement les produits dans le FCP et de respecter les conditions propres à cet investissement.
- Possibilité de donner les parts des FCPI et FIP sans perdre l'avantage fiscal.

### Inconvénients

- Niveau de risque important, en rapport avec les performances élevées attendues
- Aucune garantie du capital investi ni a fortiori de rentabilité minimum.
- Obligation de conserver les parts au moins 5 ans à compter de la souscription sous peine de remise en cause de l'avantage fiscal.
- Réduction d'impôt non reportable sur les impositions des années suivantes.
- Frais de gestion annuels assez élevés (entre 3% et 4%) en raison de l'importance du travail de sélection puis de suivi des investissements non cotés.

### Fiscalité

La souscription de parts de FCPI ou de FIP ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu :

- au titre des versements effectués jusqu'au 31.12.2010.
- à la condition, notamment, de conserver les parts pendant 5 ans.
- La réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques est égale à 25% de l'investissement et s'impute sur le montant de l'impôt dû au titre des revenus de l'année de souscription.

	<b>Plafond de l'investissement annuel</b>	<b>Réduction d'impôt correspondante</b>
Célibataire, veuf, divorcé	12 000 €	3 000 €
Couple marié	24 000 €	6 000 €

Des avantages fiscaux cumulables avec ceux du FIP :

- La réduction d'impôt sur le revenu accordée lors de la souscription de parts de FCPI se cumule avec la réduction d'impôt sur le revenu accordée lors de la souscription de parts de FIP.

	Plafond de l'investissement annuel dans les FCPI donnant droit à la réduction d'impôt	Plafond de l'investissement annuel dans les FIP donnant droit à la réduction d'impôt	Réduction d'impôt cumulée correspondante
<b>Célibataire, veuf, divorcé</b>	12 000 €	12 000 €	6 000 €
<b>Couple marié</b>	24 000 €	24 000 €	12 000 €

Une réduction d'impôt de 25 % du montant des investissements effectués :

 jusqu'à 24 000 € pour un couple marié, soit une réduction d'impôt maximum de 6 000 €.

 jusqu'à 12 000 € pour une personne seule, soit une réduction d'impôt maximum de 3 000 €.

Les plus-values réalisées dans les fonds ne seront distribuées qu'à la revente des parts du FCPI. Ces plus-values sont exonérées d'impôts (hors prélèvements sociaux).

Attention : si la réduction d'impôt est supérieure à l'impôt exigible, l'excédent non imputé n'est pas remboursé. Il n'est pas non plus reportable sur l'impôt dû au titre des années suivantes.

A la sortie, les revenus et les plus-values sont exonérées d'impôt sur les revenus (mais pas des prélèvements sociaux de 11%) à condition que les parts du FCPI aient été conservées au moins 5 ans à compter de leur souscription.

Toutefois, certaines offres permettent au souscripteur de récupérer ses fonds avant ce terme en cas de :

- Décès du porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune ;
- invalidité de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie du porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune ;
- licenciement du porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

La nature des investissements des FCPI impose donc aux souscripteurs de concevoir leur placement sur une durée de moyen-long terme. A ce titre, l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) attire l'attention des

souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI dont au moins 40% de l'actif doit être obligatoirement investi dans des sociétés non cotées sur des marchés financiers

A noter que la durée minimale d'investissement des FCPI et FIP est généralement d'environ 8 ans en raison des délais nécessaires pour sélectionner puis valoriser les participations prises dans les sociétés non cotées.

Les simulations présentées dans ce document ont une valeur indicative et ne doivent pas être considérées comme une offre commerciale. En effet, une offre dans le cadre de l'immobilier ne peut être proposée qu'après étude de la situation du client. Les informations contenues dans ce document ont été puisées à des sources considérées comme fiables et à jour au moment de sa parution. Elles sont cependant données à titre indicatif. Leur exactitude ne peut être garantie. Pour plus d'information sur la fiscalité en vigueur, veuillez vous référer à la réglementation en vigueur.

